



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE

L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Christian MONTAGARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 26

Nombre de Conseillers
Votant : 29

Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Eric Bruxelles,

Excusés :

Absents : M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX, Mme Christiane BAUDOIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : DISSOLUTION DU « SPIC PARCS DE STATIONNEMENT FERMES » ET DU BUDGET ANNEXE- REPRISE DES ACTIVITES ET DES COMPTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°18-139 du 3 décembre 2018, le conseil municipal a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial des parcs de stationnements fermés de la ville, dite « SPIC Parcs de stationnement fermés ». Cette création s'est accompagnée de l'approbation des statuts de la régie et de la constitution d'un budget annexe au budget principal, pour avoir notamment, une comptabilité spécifique permettant le suivi des opérations assujetties à la TVA.

La mise en place récente du stationnement payant sur voirie (via des horodateurs) et du nouveau plan de stationnement communal conduit à la suppression des parcs de stationnement fermés et fait ainsi perdre son objet à la régie dite « SPIC Parc de stationnement fermés ». Par voie de conséquence, son annexe n'a plus lieu d'être.

Aussi convient-il de dissoudre le « SPIC Parcs de stationnement fermés » ainsi que son budget annexe au 31 décembre 2024, avec une reprise dans le budget principal.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1 à L. 1412-3, L. 2224-1, ainsi que R. 2221-16 et R. 2221-17 ;
- Vu les instructions budgétaire et comptable M4 et M57 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation du 29 octobre 2024 ;
- Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 05 novembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20241112-DEL2024100-DE



**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

Article 1 : de renoncer à l'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des parcs de stationnement fermés, ses opérations prenant fin au 31 décembre 2024.

Article 2 : De dissoudre le budget annexe « SPIC Parcs de stationnement fermés » au 31 décembre 2024, son actif et son passif étant repris dans les comptes du budget principal de la commune.

Article 3 : D'abroger la délibération n°18-139 du 3 décembre 2018.

Article 4 :D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de la régie et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 05 novembre 2024

Date d'affichage : Publiée le 15/11/24

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

Le secrétaire de séance,

Annie MEYNARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.